



Section **CFDT**
Région
Normandie

VOTRE ACTU

Novembre 2021



En bref

- ☑ **Covid — renforts liés au renforcement du protocole sanitaire** : les contrats des agents recrutés en renfort dans les lycées seront prolongés jusqu'au 17 décembre.
- ☑ **Jours de fermeture 2022** : la charte du temps de travail des sites administratifs prévoit 2 jours de fermeture des services de la Région, avec prise obligatoire de congés annuels, qui seront pour 2022 le vendredi 27 mai et le lundi 31 octobre.
- ☑ **Forfait mobilité durable** : dans le cadre du plan de mobilité, la **CFDT** a obtenu la mise en place du forfait mobilité durable. Tout agent pratiquant le covoiturage (en tant que passager ou conducteur, y compris avec des personnes extérieures à la collectivité) ou le vélo pour venir travailler au moins 100 jours dans l'année pourra bénéficier d'un forfait annuel d'un montant de 200€. Il n'est pas cumulable avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.
- ☑ **Allongement du congé de paternité et d'accueil de l'enfant**: depuis le 1^{er} juillet, la durée du congé de paternité est portée de 11 à 25 jours calendaires (32 jours en cas de naissance multiple), auquel s'ajoute le congé de naissance de 3 jours, soit une durée totale de 28 jours (35 en cas de naissance multiple).
- ☑ **Don de jour de repos**: il permet de renoncer anonymement à des jours de repos non-pris (congés, RTT) au bénéfice d'un collègue qui en aurait besoin pour s'occuper d'un enfant gravement malade ou d'une personne atteinte d'une perte d'autonomie grave ou présentant un handicap. Les parents d'un enfant qui décède avant 25 ans ou assume la charge d'une personne qui décède avant cet âge peuvent aussi en bénéficier. Si vous êtes confrontés à une de ces situations, vous pouvez faire une demande de jours de repos à la DRH.
- ☑ **Rupture conventionnelle** : suite à la suppression de l'indemnité de départ volontaire, la **CFDT** a obtenu que soit mise en place la rupture conventionnelle. Elle consiste en un accord mutuel entre un agent et la Région sur les conditions de cessation définitive de fonctions à l'initiative de l'un ou de l'autre. L'agent perçoit alors une indemnité de rupture et peut bénéficier de l'Allocation de retour à l'emploi (ARE) pendant 3 ans. La rupture conventionnelle est ouverte aux titulaires et aux contractuels en CDI. Vous pouvez être accompagné dans cette démarche par un représentant **CFDT**.

Dates clés

- ☑ **CT** : 30 novembre
- ☑ **CHSCT** : 14 décembre
- ☑ **Groupes de travail (GT) / temps d'échange (TE)** :
 - TE Plan de formation : 9 novembre
 - GT Bilan social : 10 novembre
 - GT Actualisation des fiches emplois—repères : 15 novembre
 - TE Missions des référents financiers : 15 novembre
 - TE Plan diversité et intégration des diversités, discriminations : 16 novembre
 - GT Parcours professionnel des représentants syndicaux : 17 décembre

LA CFDT EST AUSSI
FORCE DE PROPOSITIONS.



Zoom sur...les contractuels sur poste non-permanent

Afin d'éviter un nombre important de contractuels cumulant plusieurs années de contrat (pour certains plus de 10 ans), la Région a décidé de limiter la durée de présence des agents contractuels sur postes non-permanents (renfort, remplacement d'agents absents pour raisons de santé mais hors contrats de projets). L'Administration proposait initialement de limiter cette durée à 2 ans.

Refusant la mise en place de cette disposition en l'état, la **CFDT** a négocié et a obtenu des contreparties. Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2021, la durée de présence en tant que contractuels sur poste non-permanent sera désormais de 3 ans après l'entrée dans la collectivité (la **CFDT** revendiquait 5 ans). Les agents recrutés à cette date ne pourront ainsi plus se voir proposer de contrat après le 31 août 2024. Pour les agents en poste, la **CFDT** a également obtenu que les compteurs redémarrent à zéro pour leur permettre de bénéficier de ces 3 années. Toutefois leur expérience sera prise en compte lorsqu'ils postuleront à des postes permanents. Afin de permettre à ces collègues de sortir au plus tôt de la précarité, la **CFDT** a également obtenu la suppression de la condition d'ancienneté exigée avant de pouvoir postuler sur des postes permanents, la possibilité de candidater en même temps que les titulaires, la prise en compte de leur ancienneté lors des pré-sélections et l'ouverture des postes « au fil de l'eau ».

A retenir

- ☑ **Evaluations** : les entretiens d'évaluation portant sur l'année 2021 auront lieu de début janvier à fin février 2022. L'ensemble du processus se terminera fin mai avec l'examen en CAP / CCP des demandes de révision.
- ☑ **Vaccination contre la grippe** : la Région rembourse le vaccin contre la grippe sur présentation d'une facture. Les demandes sont à adresser à medecinepreventive@normandie.fr avant le 31 janvier 2022.
- ☑ **Participation mutuelle 2022** : la demande de participation mutuelle et l'attestation d'adhésion à un contrat labellisé doivent être transmises au plus tard le 31 janvier 2022. Le formulaire est disponible dans Vikings/Institution/Formulaires RH

Portraits de militant(e)s



Isabelle Maraine

Fonctions militantes : Membre du Comité technique
Membre de la Commission exécutive de la section **CFDT**

Métiers/Lieu de travail : Documentaliste —DCP —Site de Rouen

Contact : isabelle.maraine@normandie.fr



Alain Angot

Fonctions militantes : Membre du Comité technique
Membre de la CAP C et des commissions de réforme C
Secrétaire adjoint de la section **CFDT**

Métiers/Lieu de travail : AER —Lycée Malherbe — Caen (14)

Contact : alain.angot@normandie.fr

SECTION CFDT RÉGION NORMANDIE

5, rue Robert Schuman à ROUEN et Abbaye aux Dames à CAEN

02.35.52.23.92 — 02.35.52.23.84 — 06.21.63.45.71

syndicat.cfdt@normandie.fr

